

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2017**

Nombre de
conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de
convocation :
16 décembre 2017

Date d'affichage :
23 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

Présents : Mmes COURTOIS-FLEURY-LAMBERT-LANGEVIN-ROGUET-TOURET-MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ-GEAY-HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme CHA, pouvoir à M. DENIAU
M. GAUVIN, pouvoir à Mme LAMBERT

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT Dominique

N° 2017-12-21-01

**TAUX DES
INDEMNITES DU
MAIRE ET DES
ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indice brut 1022 qui est de 3 870,66 € mensuel depuis le 1^{er} février 2017. Les taux fixés par le précédent conseil municipal correspondaient aux taux maximums autorisés pour les indemnités du Maire et des Adjointes des communes de 500 à 999 habitants :

- 31 % de l'indice brut terminal pour l'indemnité du Maire, correspondant à ce jour à un montant brut mensuel de 1 199,90 €
- 8,25 % de l'indice brut terminal pour les indemnités des Adjointes, correspondant à ce jour à un montant brut mensuel de 319,33 €

Les taux pouvant être appliqués pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants sont les suivants :

- 43 % de l'indice brut terminal pour l'indemnité du Maire, correspondant à ce jour à un montant brut mensuel de 1 664,38 €
- 16,50 % de l'indice brut terminal pour les indemnités des Adjointes, correspondant à ce jour à un montant brut mensuel de 638,66 €

Considérant, d'une part, que la commune, avec 1045 habitants, se situe dans la fourchette basse de la strate démographique 1 000 à 3 499 habitants et, d'autre part, que l'impact des dépenses liées aux indemnités des élus doivent être contenues au regard du budget de fonctionnement, Monsieur le Maire demande cependant que soient prises en considération les spécificités des conseillers en charge des fonctions électives.

Pour répondre aux exigences de disponibilité et de technicité, dès lors que les élus exercent une activité professionnelle, une organisation personnelle et du temps de travail s'impose. Monsieur le Maire précise que pour assumer ses fonctions, il a sollicité l'obtention d'un temps partiel auprès de son employeur. Il en est de même pour Mme Lambert et M. Conzett.

Afin de compenser une perte de revenus provenant de l'activité professionnelle et de tenir compte des frais inhérents à la charge, il propose aux conseillers d'appliquer un taux correspondant à la moyenne des deux taux cités précédemment, à savoir :

- 37,00 % de l'indice brut terminal pour l'indemnité du maire correspondant à ce jour à un montant brut mensuel de 1 432,14 €,
- 12,00 % de l'indice brut terminal pour les adjoints correspondant à ce jour à un montant brut mensuel de 464,48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE les indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

- 37 % de l'indice brut terminal pour le maire,
- 12 % de l'indice brut terminal pour les adjoints.

PRECISE que les indemnités seront versées mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2018,

PREND NOTE que le crédit nécessaire au paiement des indemnités et le crédit pour la formation équivalent à 20 % du montant des indemnités seront inscrits au budget 2018.

N° 2017-12-21-02

**DELEGATION AU
MAIRE DE
CERTAINES
ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SELON LES ARTICLES
L. 2122-22 et L. 2122-
23 du Code général
des Collectivités
Territoriales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Conformément à l'article L. 2122-23, les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations. Ces décisions prises sous la forme d'arrêtés doivent être inscrites dans le registre des délibérations. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil qui peut toujours mettre fin à cette délégation.

Monsieur le Maire invite les conseillers à examiner chaque alinéa de l'article L. 2122-22 et s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2133-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur le Maire est chargé, par délibération du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à un montant plafond de 4 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise de chaque contrat ;

Article 2

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

<p>N° 2017-12-21-03</p> <p>ELECTION DELEGUE TITULAIRE ET DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DES CAVITÉS 37</p>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Conformément au Code général des collectivités territoriales, article L 5211-8, et aux statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37,</p> <p>Après avoir entendu les candidatures des personnes intéressées,</p> <p>PROCÈDE à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal Cavités 37.</p> <p>Ont été élus à la majorité absolue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délégué titulaire : Olivier FERRISSE (15 voix) Conseiller municipal, - délégué suppléant : Jean-François HUBERT (15 voix) 3^{ème} adjoint.
--	---

<p>N° 2017-12-21-04</p> <p>ELECTION DELEGUE TITULAIRE ET DELEGUE SUPPLEANT AU SIEIL</p>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Conformément au Code général des collectivités territoriales, article L 5211-8, et aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire, article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011,</p> <p>Après avoir entendu les candidatures des personnes intéressées,</p> <p>PROCÈDE à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.</p> <p>Ont été élus à la majorité absolue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délégué titulaire : Dominique GEAY (15 voix) fonction communale : conseiller municipal adresse personnelle : 29 rue Jean-Antoine Genty 37530 SAINT-OUEN-LES-VIGNES - délégué suppléant : Olivier FERRISSE (15 voix) fonction communale : conseiller municipal adresse personnelle : 26 rue des Souchardières 37530 SAINT-OUEN-LES-VIGNES
--	---

<p>N° 2017-12-21-05</p> <p>ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 1 DELEGUE SUPPLEANT AU SITS</p>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Conformément au Code général des collectivités territoriales, article L 5211-8, et aux statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Amboise nord,</p> <p>Après avoir entendu les candidatures des personnes intéressées,</p> <p>PROCÈDE à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Amboise nord.</p>
---	---

	<p>Ont été élus à la majorité absolue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délégués titulaires : Mme Claudette COURTOIS (15 voix), 4^{ème} adjointe, Mme Jennifer TOURET (15 voix), conseillère municipale, - délégué suppléant : Mme Gnia CHA (15 voix), conseillère municipale.
--	---

<p>N° 2017-12-21-06</p> <p>ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE</p>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Conformément au Code général des collectivités territoriales, article L 5211-8, et aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse, Après avoir entendu les candidatures des personnes intéressées,</p> <p>PROCÈDE à l'élection des délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse.</p> <p>Ont été élus à la majorité absolue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délégués titulaires : Jean-François HUBERT (15 voix), 3^{ème} adjoint, Pascal CONZETT (15 voix), 2^{ème} adjoint, - délégués suppléants : Michel DESVAUX (15 voix), conseiller municipal, Jean-Charles GAUVIN (15 voix), conseiller municipal.
--	--

<p>N° 2017-12-21-07</p> <p>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</p>	<p>Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat, Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidé par le maire, président de droit, ou son représentant, Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au bulletin secret,</p> <p>Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.</p> <p>Liste unique présentée : MM. David FORREZ-Jean-Charles GAUVIN-Dominique GEAY, membres titulaires MM. Pascal CONZETT-Mme Dominique FLEURY-M. Jean-François HUBERT, suppléants.</p> <p>Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement : Nombre de votants : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15</p>
--	--

Sont ainsi déclarés élus :
MM. FORREZ-GEAY-GAUVIN, membres titulaires
M. CONZETT-Mme FLEURY-M. HUBERT, suppléants,
pour constituer avec Monsieur le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

N° 2017-12-21-08

**DESIGNATION
DELEGUE ELU ET
DELEGUE AGENT
AU CNAS**

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué local au sein des élus et d'un délégué au sein des agents pour le CNAS, Comité National d'Action Sociale.

Le CNAS intervient pour attribuer différentes aides au personnel communal (aides vacances, secours exceptionnel ...), prêts pour acquisition de véhicules, pour l'immobilier (apport en cas d'achat ou travaux), chèques lire et chèques culture, plan épargne chèques-vacances

Les missions de ces délégués consistent à présenter un bilan social périodique à l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS et de s'assurer du suivi de l'adhésion. Ils siègent également à l'assemblée départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration. Ils peuvent émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes aux agents et se chargent de promouvoir les valeurs et les missions du CNAS auprès de potentiels adhérents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les candidatures des personnes intéressées, procède à la désignation des délégués au CNAS.

Ont été désignés:

- déléguée ELU : Maria LANGEVIN
- délégué AGENT : Pascal BAUDU

N° 2017-12-21-09

**DÉSIGNATION DU
CORRESPONDANT
DÉFENSE**

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner en son sein le correspondant défense.

Cet élu est investi d'une mission d'information et de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense, le correspondant défense est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Pour assurer cette mission, il bénéficie de plusieurs moyens d'information :

- le site internet du ministère de la défense et le site dédié au correspondant défense,
- la Lettre du correspondant défense envoyée sur messagerie électronique,
- l'envoi mensuel de la revue « Armées d'aujourd'hui »
- le journal de la Défense : magazine mensuel télévisé.

Il dispose également du Guide pratique du Correspondant Défense fourni par le ministère. Ce document rassemble des fiches techniques permettant au correspondant défense d'identifier sa mission.

Monsieur le Maire se propose comme candidat à la fonction de correspondant défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Philippe DENIAU correspondant défense.

N° 2017-12-21-10

**FIXATION DU NOMBRE
DE MEMBRES DU C.C.A.S.**

**ELECTION DES MEMBRES
AU SEIN DU CONSEIL**

Monsieur le Maire propose que le Centre Communal soit composé, comme auparavant, de quatre membres élus au sein du Conseil Municipal et de quatre membres désignés par les soins du maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre de membres du CCAS à 4 membres élus au sein du Conseil plus 4 membres désignés par le Maire.

Ont été élus à la majorité absolue (15 voix) les membres de la liste unique :

Mme COURTOIS Claudette

Mme CHA Gnia

Mme LANGEVIN Maria

Mme ROGUET Eliane

Le Conseil Municipal enregistre les candidatures reçues à ce jour des personnes souhaitant faire partie du C.C.A.S. : Mme GIQUEL Catherine. Les quatre membres seront désignés par arrêté du Maire sachant que l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales d'Indre et Loire) est susceptible de présenter un candidat.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle la composition de la CCID : le Maire, président de la commission, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste doit comporter obligatoirement :

- un commissaire titulaire et un suppléant domiciliés hors de la commune mais inscrit sur le rôle des impôts de la commune
- un commissaire titulaire et un suppléant propriétaires de bois ou de forêts dès lors que la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 ha au moins (375 ha pour Saint-Ouen).

Se proposent comme commissaires titulaires :

Mme LAMBERT-Mme ROGUET-MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ

Se proposent comme commissaires suppléants :

Les commissaires nommés en 2014 seront contactés pour savoir s'ils souhaitent être proposés par le Conseil Municipal pour ce nouveau mandat.

LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS	CANDIDATS AUX COMMISSIONS	
BÂTIMENTS VOIRIE ASSAINISSEMENT (cimetière, travaux, entretien des espaces verts)	Président de commission : Pascal CONZETT Claudette COURTOIS Dominique LAMBERT Philippe DENIAU Olivier FERRISSE Dominique GEAY Jean-François HUBERT	
RESSOURCES HUMAINES FINANCES	Président de commission : Philippe DENIAU Claudette COURTOIS Dominique LAMBERT (branche RH) Pascal CONZETT Michel DESVAUX Olivier FERRISSE David FORREZ Dominique GEAY Jean-François HUBERT	
AFFAIRES SCOLAIRES AFFAIRES SOCIALES (écoles, cantine, jeunesse, lien social)	Présidente de commission : Claudette COURTOIS Gnia CHA Dominique FLEURY Eliane ROGUET Jennifer TOURET Philippe DENIAU Jean-François HUBERT	
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE URBANISME CADRE DE VIE (PLUi, SÉCURITÉ, TOURISME)	Présidente de commission : Dominique LAMBERT Claudette COURTOIS Dominique FLEURY Eliane ROGUET Jennifer TOURET Pascal CONZETT Philippe DENIAU	
COMMUNICATION ANIMATION CULTURE VIE ASSOCIATIVE	Michel DESVAUX Olivier FERRISSE David FORREZ Jean-Charles GAUVIN Dominique GEAY Jean-François HUBERT	Président de commission : Jean-François HUBERT Gnia CHA Dominique FLEURY Maria LANGEVIN Jennifer TOURET David FORREZ

M. Jean-Louis HERIVAULT demande son inscription à la commission Bâtiments-Voirie.

M. Alexandre GUIRAO souhaite faire partie de la commission Communication-animation et Mme Véronique GUYON de la commission Environnement.

Les candidats aux comités consultatifs peuvent encore s'inscrire en mairie. Chaque président est chargé d'animer les réunions des commissions et de participer aux réunions de la commission Finances pour rendre compte des travaux exécutés et prévoir les crédits des travaux à venir.

LISTE DES COMMISSIONS DE VAL D'AMBOISE

COMMISSIONS	Candidat titulaire	Candidat suppléant
Développement économique-Tourisme-Aménagement numérique et NTIC	Jean-Charles GAUVIN	Dominique GEAY
Aménagement-Urbanisme-Habitat-Logement-Action sociale	Dominique LAMBERT	Olivier FERRISSE
Environnement-Développement durable	Philippe DENIAU	Jean-François HUBERT
Sport	Maria LANGEVIN	Philippe DENIAU
Petite enfance-Enfance-Jeunesse	Claudette COURTOIS	Gnia CHA
Ressources humaines-Mutualisation	Eliane ROGUET	Dominique LAMBERT
Voirie-Mobilité-Bâtiments	Pascal CONZETT	Olivier FERRISSE
Culture	Jean-François HUBERT	Michel DESVAUX
Finances	Philippe DENIAU	Pascal CONZETT

Les représentants aux diverses instances de la CCVA seront désignés lors de la prochaine séance. Ils doivent être transmis à Val d'Amboise avant le 29 janvier 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Changement de date pour les vœux : samedi 20 janvier 2018 à 11 heures dans le foyer rural car les vœux de la CCVA sont fixés au 19 janvier à 19h.

Commission Communication : réunion le jeudi 04 janvier 2018 à 19h pour préparation de la Gazette.

Détermination du jour de réunion du conseil municipal : le 3^{ème} jeudi de chaque mois. La prochaine séance est prévue le jeudi 18 janvier 2018 à 20h30.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Philippe DENIAU

